



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 36475

Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur la situation des salariés des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR). En effet, l'entrée en vigueur au 1er janvier 2012 de la convention collective unique (CCU) entraîne un certain nombre de difficultés dans ce secteur de l'aide à domicile. Dans le respect des droits des salariés, ce processus d'unifier les conventions collectives du secteur aurait dû aboutir à une harmonisation favorable à l'ensemble des salariés relevant de la branche associative du secteur social et médico-social. Beaucoup de salariés du secteur nous alertent sur différents points : diminution de congés d'ancienneté et exceptionnels, non-prise en compte des temps de trajet entre deux interventions, baisse de la prise en charge de leurs frais de transport dans un contexte d'augmentation constante du prix des carburants. Cela s'ajoute à un gel du point d'indice depuis 2009. Au-delà des revendications et des interpellations des salariés de l'ADMR, il est important de rappeler que le secteur d'aide à domicile, qui doit répondre à des besoins toujours plus nombreux, continue, aujourd'hui, de faire face à d'importantes difficultés notamment pour le recrutement. C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce secteur d'activité qui représente un réel vivier d'emplois.

Texte de la réponse

Il convient de préciser que la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, signée le 21 mai 2010, a pour objectif l'unification des dispositions conventionnelles applicables aux salariés du secteur. Le secteur comptait précédemment quatre conventions collectives différentes désormais réunies en une seule. S'agissant des indemnités kilométriques, les partenaires sociaux signataires de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ont fait le choix de ne pas aligner leur montant sur celui de l'ancienne convention collective de l'aide à domicile en milieu rural. En ce qui concerne la prise en compte du temps consacré aux déplacements entre deux interventions, celui-ci est considéré comme du temps de travail effectif et est rémunéré comme tel. La mise en place d'une complémentaire santé dans la branche constitue quant à elle une réelle avancée sociale pour l'ensemble de ses salariés qui permettra à chacun d'entre eux un meilleur accès aux soins. L'attribution de congés supplémentaires d'ancienneté, n'est pas remise en cause. La convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ne fait que modifier leurs conditions d'attribution pour les salariés de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR). Quant aux salaires, l'avenant n° 8/2013 agréé en début d'année par la ministre des affaires sociales et de la santé a permis de revaloriser les salaires de plus de 100 000 aides à domicile à compter du 1er janvier 2013. Pour soutenir le secteur des services d'aide à domicile le Gouvernement a abondé de 50 M€ en 2013 le fonds de modernisation de l'aide à domicile. Au delà de cette mesure exceptionnelle, le ministère chargé des personnes âgées et de l'autonomie a engagé avec les représentants du secteur de l'aide à domicile, dont l'aide à domicile en milieu rural et l'assemblée des départements de France (ADF), un travail de fond visant à améliorer le modèle économique et de financement de ce secteur en souffrance. Les travaux menés actuellement dans le cadre de la préparation

d'un projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement contribueront également à soutenir l'aide à domicile et les professionnels qui y sont engagés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bricout](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36475

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 8950

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10650